

DIRECTION DES AFFAIRES JURIDIQUES
SERVICE GESTION DU DOMAINE PUBLIC ET COMMUNAL
N/Réf : FB/YG/FL/CDM

**OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC
PERMIS DE STATIONNEMENT
Information ORANGE
Quai Charles de Gaulle, dans la continuité du marché journalier
Le mardi 26 mai 2026**

Nous, Franck BERTONCINI, Maire de Bandol,
Vu le Code général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2212-1, L 2212-2 2213-6,
VU les délibérations en date du 10 juillet 2020 par lesquelles le Conseil Municipal délègue certz de ses attributions au Maire,
Vu notre arrêté n°92 du 17 février 2015 et ses modificatifs, relatif à la codification de la circul routière et au stationnement,
Vu l'arrêté municipal en date du 21 février 1986 et ses modificatifs, portant sur la régleme: générale de l'occupation du domaine public,
Vu la décision n°33 du 08 décembre 2025, fixant les redevances de l'année 2026,
Vu la demande de Madame Juliette COUSTEIX, chargée dispositifs éphémères, pour les offre la société ORANGE, téléphone : 06.30.11.58.97, courriel : contact.animationgse@orange.com
Considérant qu'il nous appartient de prendre toutes mesures nécessaires pour assurer la tranq et la sécurité à l'occasion de ces manifestations,

- ARRÊTONS -

ARTICLE 01 - La Commune de Bandol autorise l'occupation du domaine public communal sur l'espace public place des Libérateurs Africains, dans la continuité du marché journalier, face à la pharmacie, emplacement de 4 mètres linéaires, pour la mise en place d'un stand pour y présenter les offres de ORANGE, organisé par Madame Juliette COUSTEIX, chargée de dispositifs éphémères le mardi 26 mai 2026, de **09h30 à 17h30**.

ARTICLE 02 - la présente autorisation est accordée à titre précaire et révocable pour la journée du mardi 26 mai 2026, de 09h30 à 17h30.

La redevance du domaine public est fixée à 365,00 €. Celle-ci sera déposer la veille au plus tard avant la manifestation au service gestion du Patrimoine. Une attestation d'assurance devra être fourni.

ARTICLE 03 - Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulon - 5, rue Racine – B.P. 40510 – 83041 TOULON Cedex 09.

Le Tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

ARTICLE 04 - Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Commissaire de la Police Nationale, Monsieur le Chef de la Police Municipale, ainsi que chacun des fonctionnaires ou agents placés sous leurs ordres sont chargés chacun en ce qui le concerne, de faire respecter les dispositions du présent arrêté.

Fait à Bandol, le **9 AVR. 2026**

Franck BERTONCINI
Maire de BANDOL

